

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2017**

Ouverture de la séance à 20h30 minutes,

L'an deux mille dix-sept le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Le Maire procède à l'appel.

Présents : Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Virginie TIRON, Marie-Christine DASBON, Thierry FOURNIER, Isabelle TESKRAT, Jérôme DUCLOS, Catherine SCHLAPPI, Alain MIGOT, Sylvie PELLERAY, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD et Stéphane CHASSAING.

Absent : Gaëtan GIORDANO

Pouvoir : Mme Virginie TIRON a donné pouvoir à Mme Maria LAMANDÉ, Mme Magali POUSSET a donné pouvoir à M. Jérôme DUCLOS, Mme Marine BUISSON a donné pouvoir à M. Patrick OLIVIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PELLERAY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2017

↓
Approuvé à l'unanimité

1. URBANISME

1.1 Compétence PLU

Le Maire expose à l'Assemblée le rattachement de notre Commune à la Communauté de Communes du Val Briard. De fait, la compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pourrait être transféré à la Communauté de Communes.

La possibilité est laissée à chaque commune de s'opposer à ce transfert dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, et en conséquence de conserver la compétence sur le PLU.

Le Maire propose au vote l'opposition de notre commune au transfert de compétence

Délibération

COMPETENCE PLU : OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, Brie Boisée, Sources de l'Yerres et rattachement de la commune de Courtomer au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes du Val Briard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de Lumigny Nesles Ormeaux de ne pas passer au PLU Intercommunal et de conserver la compétence PLU,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Briard.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.2 Révision du PLU

Thierry FOURNIER expose à l'Assemblée la proposition de la Commission Urbanisme de procéder à une révision du PLU.

La précédente révision date de 2015 pour une mise en conformité aux dernières réglementations (loi SRU et ALLURE)

Les objectifs de cette nouvelle révision sont :

- Définir des secteurs à destination d'urbanisation,
- Reprendre la Charte Qualité Village,
- Mettre en conformité par rapport aux réglementations actuelles.

M. FOURNIER précise que la commune voit un nombre considérable de projets de lotissements arriver en mairie, mettant ainsi en danger la commune, dans la mesure où la ville n'a pas les infrastructures en conséquence. La mise en révision du PLU va permettre à la commune de sursoir à statuer dès à présent.

Délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU l'article L 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal
A la majorité
(16 pour, 2 abstentions Mme PELLERAY, M.CHASSAING)**

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2015 sur l'ensemble du territoire communal, et ce conformément à l'avis de la commission émis le 14 mars 2016.

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Repenser les zones d'urbanisation à court terme et futures dès lors que le classement actuel des zones urbanisables est de nature à entraîner des charges d'aménagement incompatibles avec les finances de la commune et avec l'objectif de maintenir les caractéristiques de notre village et de sa ruralité,
- Étudier la protection du patrimoine et de ses caractéristiques,
- Adapter les règles d'urbanisme aux principes qui doivent être justifiées par l'évolution de la commune en s'inspirant

particulièrement de la charte qualité village qui nous engage,

- Mettre ce document d'urbanisme en conformité avec l'évolution de la réglementation et de supprimer ses anomalies ou incohérences,
- Assurer la sécurité juridique des dispositions réglementaires.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- d'une information sous forme de brochure,
- d'une parution dans le bulletin municipal.

RAPPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

INVITE le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

DIT que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Départemental
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Val Briard
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports d'Ile de France (STIF)
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal du bassin de vie de Coulommiers en charge du S.Co.T. qui jouxte notre commune
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de l'institut national des appellations d'origine
- à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- à Monsieur le Maire des communes voisines :
 - Maire de Marles en Brie,
 - Maire de Crèvecœur-en-Brie,
 - Maire de Hautefeuille,
 - Maire de Morcerf,
 - Maire de Pézarches,
 - Maire de Touquin,
 - Maire de Voinsles,
 - Maire de Rozay-en-Brie,
 - Maire de Fontenay-Trésigny,
 - Maire de Bernay-Vilbert.
- à Monsieur le Président des EPCI voisins :
 - Cté de communes de la Brie Nangissienne
 - Cté de communes de la Brie des rivières et châteaux
 - Cté de communes L'Orée de la Brie
 - Cté de communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
 - Cté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
 - Cté d'agglomération de Marne et Gondoire
 - Cté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
 - Cté de communes du Pays Créçois
 - Cté de communes du Pays de Coulommiers
 - Cté de communes du Provinois
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
- à Monsieur le Président de l'association Seine-et-Marne Environnement

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Création Comités Consultatifs

Le Maire propose à l'Assemblée le principe de création de Comités Consultatifs.

Il s'agit de créer des groupes de travail sur des sujets particuliers, permettant d'intégrer des personnes disposant des compétences relatives aux sujets traités.

La constitution de chaque groupe ne relève pas du vote par le Conseil Municipal.

**Le conseil municipal
A l'unanimité,**

Approuve, la constitution des groupes de travail.

2.2 Motion sur la liaison d'intérêt départemental A4 – N36

Le Maire expose les origines de cette motion : la sortie 13 d'autoroute A4 est systématiquement encombrée par des usagers souhaitant éviter le péage.

Un projet de bretelle avait été initié, mais a été annulé par l'Etat et la SANEF. D'où la sollicitation du Maire de Bailly Romainvilliers, qui propose la motion.

Le Maire explique que le vote du Conseil Municipal porte sur le principe de la motion, qui si celle-ci est acceptée, devra être revue dans sa rédaction.

Délibération

MOTION-LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 : LES COMMUNES DE SEINE ET MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS
--

VU le code général des collectivités

CONSIDERANT que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

CONSIDERANT les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et motivations précises

CONSIDERANT que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique;

CONSIDERANT t que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

REFUSE que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier;

RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36

EXIGE que l'Etat demande à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP

EXIGE que l'Etat invite la SANEF à céder au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

3. FINANCES

3.1 Attribution de compensations provisoires 2017 par la Communauté de Communes du Val Briard

Dans le cadre de la mise en place de la Communauté de Communes du Val Briard, un transfert des lignes d'imposition de la Commune vers la Communauté de Communes va s'opérer. La feuille d'impôts de notre Commune va donc changer car les attributions et compétences vont évoluer.

Le montant total est de 189 780 €, et concerne : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), l'IFER (Produits sur les éoliennes, transformateurs électriques, etc.), la TASCOM (taxe sur les ordures ménagères – déjà transférée), CPS (Contribution sur la Part des Salaires), la part TH (Taxe d'habitation, la part additionnelle sera une taxe unique).

Le Maire informe de la mise en place d'une Commission sur le Transfert de Charges, dont il est titulaire et Johnny BARRAL suppléant.

Délibération

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2017 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Vu, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le CGCT,

Vu le CGI, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°18-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard, en date du 6 février 2017 portant sur l'attribution de compensations provisoires de 2017

CONSIDERANT que cette délibération doit être adoptée de manière concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées de la Communauté de Communes du Val Briard,

Sur le rapport de M. Le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal
A la majorité
(16 pour, 2 abstentions)**

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire réparti comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2017
Bernay Vilbert	124 834 €
Chatres	76 713 €
Courpalay	141 402 €
Courtomer	90 409 €
Crevecoeur en Brie	34 627 €
Favières en Brie	27 049 €
Ferrières en Brie	2 399 267 €
Fontenay Tresigny	1 483 487 €
La Chapelle Iger	16 886 €
La Houssaye en Brie	323 626 €
Liverdy en Brie	133 631 €
Lumigny Nesles Ormeaux	189 780 €
Marles en Brie	174 153 €
Mortcerf	181 882 €
Neufmoutiers en Brie	96 444 €
Pecy	179 562 €
Plessis Feu Aussous	80 023 €
Pontcarré	415 756 €
Presles en Brie	330 641 €
Rozay en Brie	612 577 €

Vaudoy en Brie	94 624 €
Villeneuve-le-Comte	185 659 €
Villeneuve-St-Denis	66 205 €
Voinsles	73 834 €
Les Chapelles Bourbon	45 638 €
TOTAL	7 578 708 €

Dit que les montants versés seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies et prenant en compte les conclusions du rapport définitif de la CLECT avant le 31 décembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. INFORMATIONS

Représentativité de la Commune au sein de la Communauté de Communes du Val Briard :

La fusion des 3 Communautés de Communes (Val Bréon, Sources de l'Yerres et Brie Boisée) est effective depuis le 1er janvier 2017.

Des élections des Conseillers Communautaires ont eu lieu.

SIVOS : P. SEINGIER Titulaire M. BUISSON Suppléante

CLECT : J. BARRAL P. SEINGIER

Commissions thématiques :

Jeunesse Sport : L. HORVAIS

Communication : C. EVRARD M. LAMANDE

Culture : I. TESKRAT

Eau & assainissement : P. SEINGIER

P. SEINGIER est également présent au Bureau de la Communauté de Communes.

Divers :

- Le distributeur de baguettes sera bientôt installé à la place de l'ancienne cabine téléphonique.

- Point sécurité :

o Circulation : augmentation infractions, accidents, décès.

o Cambriolages : diminution.

o Violences intra conjugales : augmentation.

o

Quelques dates importantes

- Bus itinérant qui accueille les adolescents les : 21/04, 24/05, 4/07.

- Nettoyage Printemps : le 22/04

- Inauguration Terre de Singes : 1/04 à partir de 14h00.

- Invitation membres du personnel + Conseil Municipal à Terre de Singes le 24/03

- Ecoles/Périscolaire :

Environ 22 enfants inscrits au périscolaire pour vacances de Pâques

Fusion des écoles est confirmée. Cela consiste à la fermeture de l'école de Nesles et réouverture de 4 classes sur l'école d'Ormeaux

Questions écrites :

A.MIGOT : délits routiers, non-respect des limitations des vitesses. Une campagne de contrôle massive est organisée sur le département

S. PELLERAY : indemnités des élus. Le Conseil Municipal a 3 mois à compter des nouvelles élections pour statuer sur les indemnités. La décision sera rétroactive.

Fin de la séance 21 heures 30 minutes